

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

MB/LR

N°2024-11

OBJET

**Convention avec la
communauté de communes
Aure Louron : services de
transport d'intérêt local**

Nombre de membres ayant
assisté à la séance : 14

Votes pour : 14

Affiché à la porte de la Mairie le :
Le 25 janvier 2024

L'an **deux mille vingt-quatre**, le vingt-quatre janvier, à **dix-huit heures trente**, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-LARY-SOULAN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de Saint-Lary Soulan, sous la Présidence de **Monsieur André MIR, Maire**.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Date de convocation du Conseil Municipal : **18 janvier 2024**

PRÉSENTS : MM. André MIR - Philippe AIZIER - Jacques SALAT - Aline NARS - René DARAN - Christophe BOURREC, - Marie-Françoise VIDALON - Alain DEDIEU - Hélène GUIOUNET - Jacques ROCA - Marie-Pierre FORGUE SUPERBIE - Sophie REY - Daniel GASPA - Nicolas HERQUÉ

Absent excusé : Monsieur Jean-Henri MIR

Les conseillers présents formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de **quatorze** et pouvant valablement délibérer, il a été conformément à l'article 29 du Code des Communes, procédé immédiatement après l'ouverture de la session, à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. **Monsieur Jacques SALAT** ayant obtenu au scrutin secret la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Communauté de Communes Aure Louron a décidé de solliciter une délégation de compétence à la Région pour mettre en place des services d'intérêt local sur son territoire. Ces services sont mis en place après accord de la Région. Ainsi, par délibération du 19 décembre 2023, la Région et la Communauté de Communes Aure Louron ont acté la signature de la convention de délégation de Compétence d'organisation de services de transport d'intérêt local (TIL) sur le territoire de la CCAL.

La CCAL a confié à la commune de Saint-Lary Soulan en tant que prestataire pour assurer une desserte locale, intra-communale sur la commune de Saint-Lary Soulan, et intercommunale entre Saint-Lary Soulan et les communes limitrophes (Vielle-Aure, Bourisp, et Vignec) et intra-station sur la station du Pla d'Adet.

Au titre du TIL, la CCAL perçoit une aide régionale calculée sur la base de 30% du montant du déficit du service.

Cette participation sera reversée par la CCAL à la Commune.
De 2023 à 2027 la participation est estimée à 31 500 € par an.

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention.

Le Conseil Municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré :

- approuve le projet de convention,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Saint-Lary-Soulan, le 24 janvier 2024



Le Maire,


André MIR